

**Extrait du**  
**Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**  
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BIC-CHAMP-80-10-90-22/05/2019

Date de publication : 22/05/2019

Date de fin de publication : 07/07/2021

**BIC - Champ d'application et territorialité - Exonérations - Entreprises ou activités implantées dans certaines zones du territoire - Entreprises créées dans les bassins urbains à dynamiser**

---

**Positionnement du document dans le plan :**

BIC - Bénéfices industriels et commerciaux

Champ d'application et territorialité

Titre 8 : Exonérations

Chapitre 1 : Entreprises ou activités implantées dans certaines zones du territoire

Section 9 : Entreprises créées dans les bassins urbains à dynamiser

**1**

Afin d'encourager les créations d'activités dans certains bassins urbains en déclin industriel et géographiquement étendus, l'[article 44 sexdecies du code général des impôts \(CGI\)](#) prévoit un régime d'exonération d'impôt sur les bénéfices dans les bassins urbains à dynamiser (BUD) en faveur des entreprises qui sont créées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018, ou le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les entreprises situées dans les communes classées par l'[arrêté du 11 avril 2019 modifiant l'arrêté du 14 février 2018 constatant le classement de communes en bassin urbain à dynamiser](#), et le 31 décembre 2020.

**10**

Sont examinées dans la présente section :

- les conditions d'éligibilité (sous-section 1, [BOI-BIC-CHAMP-80-10-90-10](#)) ;
- les opérations éligibles et la clause d'emploi ou d'embauche (sous-section 2, [BOI-BIC-CHAMP-80-10-90-20](#)) ;

- la portée et le calcul des allègements fiscaux (sous-section 3, [BOI-BIC-CHAMP-80-10-90-30](#)).